



AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE EN REMPLACEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT – RÈGLEMENT 1085-2020

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE BROMONT

AVIS EST DONNÉ QUE :

1. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19 (coronavirus), l'arrêté ministériel 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 22 mars 2020 propose une procédure alternative aux procédures décisionnelles municipales nécessitant le déplacement ou le rassemblement de personnes.

Ainsi, l'arrêté ministériel 2020-008 demande la suspension de ces procédures, à moins que :

- les deux tiers des membres du conseil votent pour qu'un acte soit désigné prioritaire;
 - la procédure soit remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public et que tout acte pris à la suite d'une telle procédure de remplacement ne soit pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.
2. Lors de la séance du 6 avril 2020, le conseil municipal de Bromont a désigné, par la résolution 2020-04-200, à l'unanimité, le projet visé par l'adoption du règlement 1085-2020 comme étant un dossier prioritaire durant l'état d'urgence sanitaire, permettant ainsi de remplacer la tenue du registre référendaire imposé par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* par une consultation écrite.
 3. Lors de sa séance ordinaire tenue le 9 mars 2020, le conseil municipal de la Ville de Bromont a adopté le règlement d'emprunt suivant :

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1085-2020 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 860 000\$ ET UN EMPRUNT DE 1 860 000\$ POUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DU CENTRE CULTUREL ST-JOHN

Ce règlement a pour but de décréter une dépense et un emprunt de 1 860 000\$ pour le projet d'agrandissement du Centre culturel St-John. Le conseil est autorisé par ce règlement à emprunter le montant de 1 860 000\$ sur une période de 20 ans.

Ce règlement sera mis à la charge de l'ensemble des contribuables de la Ville de Bromont.

4. Les questions et commentaires des personnes habiles à voter concernant ce règlement doivent être reçus par écrit dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, soit au plus tard le 1^{er} mai 2020, à 16h00 à l'adresse courriel suivante : eve-marie.prefontaine@bromont.com, ou par la poste, au 88, boulevard de Bromont, Bromont (Québec) J2L 1A1, en incluant **obligatoirement toutes les informations suivantes** :

- nom et prénom;
- adresse résidentielle;
- numéro de téléphone;
- numéro du règlement d'emprunt visé;
- question ou commentaire sur le règlement d'emprunt visé seulement.

5. Le règlement 1085-2020 peut être consulté sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : <https://www.bromont.net/administration-municipale/avis-publics/>

6. La description détaillée du projet est la suivante :

Le Centre culturel St-John a fait l'objet d'une analyse structurale importante en 2013. Une firme d'architecture spécialisée en restauration de bâtiments patrimoniaux a été mandatée pour réaliser un audit technique du bâtiment.

Cette même firme a été mandatée à nouveau en 2018 pour mettre à jour l'audit de 2013 en y incluant un projet d'agrandissement pour répondre à une vision de développement culturel. De plus, la firme Maestro a également évalué le bâtiment en 2019 dans le cadre du projet de gestion des actifs et il est également recommandé de porter des actions de restauration et de mise à niveau à court terme.

Ainsi, en plus des travaux de restauration nécessaires pour assurer sa pérennité, le projet vise principalement à la mise aux normes du bâtiment par l'ajout de rampes d'accès et de toilettes universelles afin de rendre la salle de spectacle accessible aux personnes à mobilité réduite. Ces modifications permettront aux utilisateurs, organismes et artistes du milieu, de profiter davantage du lieu de diffusion et des locaux situés au sous-sol. Au rez-de-chaussée, en plus de la salle de spectacle, des espaces de services sont nécessaires pour mieux répondre aux besoins de ce bâtiment public: espace-bar, accueil, billetterie, vestiaire. Des toilettes accessibles doivent également être aménagées. Les loges des artistes et les ateliers sont aménagés au sous-sol. Des espaces de services complémentaires à la vocation du lieu sont aménagés dans cet agrandissement. L'espace de diffusion situé au rez-de-chaussée est agrandi en relocalisant les bureaux qui s'y trouvent actuellement.

La restauration et la mise à niveau du bâtiment vont permettre d'assurer sa pérennité et de rendre celui-ci accessible. L'agrandissement du Centre culturel St-John implique plusieurs défis architecturaux. Les interventions visent d'abord la préservation du bâtiment qui implique des investissements dans sa restauration. Si la mise aux normes de la salle de spectacle permet d'en augmenter son accessibilité et sa capacité d'accueil, la conception de l'agrandissement devra viser un projet distinctif, mais formant un complexe harmonieux avec le bâtiment d'origine. Cet agrandissement sera l'occasion de valoriser le lieu et permettra à

la Ville de Bromont de maintenir vivant ce bâtiment patrimonial qui témoigne de la communauté anglophone qui a contribué au développement de cette région. De plus, cela va permettre de bonifier davantage l'offre culturelle en offrant une programmation d'envergure, de qualité et diversifiée.

7. Vos questions et commentaires seront soumis à la considération des membres du conseil en prévision de la séance ordinaire du conseil municipal du 4 mai 2020 à 19h30.

CONDITIONS POUR PARTICIPER À LA CONSULTATION ÉCRITE

8. Toute personne qui, le **9 mars 2020** et au moment d'exercer ce droit, n'est frappée d'aucune incapacité de voter au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée sur le territoire de la Ville de Bromont et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec et;
 - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé à Bromont qui, le **9 mars 2020** et au moment d'exercer ce droit n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé à Bromont depuis au moins douze (12) mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
10. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé à Bromont qui, le **9 mars 2020** et au moment d'exercer ce droit n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant indivis d'un établissement d'entreprise situé à Bromont depuis au moins 12 mois;
 - être désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupant depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la municipalité. Cette procuration doit désigner une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire.

11. S'il s'agit d'une personne morale, il faut qu'elle ait désigné par résolution parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **9 mars 2020** et au moment d'exercer ce droit n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes : est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle.

La résolution ou procuration désignant la personne autorisée doit être produite avant ou lors de la signature du registre. Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

12. Sauf dans le cas d'une désignation au titre de représentant d'une personne morale, la personne qui est à plusieurs titres une personne habile à voter n'est inscrite qu'à un seul de ces titres, selon l'ordre de priorité suivant :

- 1° personne domiciliée;
- 2° propriétaire unique d'un immeuble;
- 3° occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- 4° copropriétaire indivis d'un immeuble;
- 5° cooccupant d'un établissement d'entreprise.

Bromont, ce 15^e jour d'avril 2020.

La greffière par intérim,

Ève-Marie Préfontaine, avocate
Directrice du service du greffe et des affaires juridiques par intérim